



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

2 juin 2022

Consignes pour le vote

- ❖ Chaque personne ayant son lien unique, ne pourra voter qu'une seule fois par question :
 - Au moment indiqué, vous verrez apparaître un «sondage» et il suffira d'y répondre;
 - Pour les IPHONE ou IPAD, il se pourrait que vous ayez à cliquer sur « **sondage en cours** » pour démarrer le sondage;
 - Si vous avez une difficulté technique durant le vote, veuillez le **signaler promptement en levant la main**;
 - Lorsque chacun des votes sera terminé, le résultat du vote (en pourcentage) sera partagé à l'écran,;

Consignes pour le vote

- Tout le processus de vote est entièrement anonyme (pendant le vote, les résultats et le rapport). Chaque membre ne peut voter qu'une seule fois grâce à son lien unique;
- **ATTENTION** : Une fois que vous aurez cliqué sur «soumettre», il est impossible de revenir en arrière pour changer votre vote;
 - Si vous assistez à la rencontre par une ligne téléphonique, vous ne pourrez pas voter;
 - N'oubliez pas de prévoir un chargeur, afin d'avoir de l'énergie jusqu'à la fin de la rencontre.

Règles de fonctionnement

❖ Utilisation du Chat :

- Vous pouvez communiquer seulement avec Kim D'Amour – problématiques techniques.
- La présidence d'assemblée vous indiquera à quelle étape de la procédure nous sommes rendus.
- La proposition complète y sera aussi indiquée à l'occasion du vote afin que vous puissiez lire l'entièreté de la proposition.

❖ Pour demander le droit de parole :

- Levez la main
- Attendez que la présidence d'assemblée vous nomme (procédure co-hôte).

❖ Avant d'exercer votre droit de parole, assurez vous que :

- Votre micro est ouvert.
- Votre caméra est ouverte.

Identifiez-vous (prénom, nom, école ou centre).

Règles de fonctionnement

❖ **Lors de la prise de parole :**

- Adressez-vous à la présidence d'assemblée
- Conservez un langage et un ton respectueux;
- Respectez les consignes de la procédure d'assemblée délibérante;
- À 20 sec de la fin, vous serez invité à conclure, votre micro sera fermé à la fin du temps alloué;
- La présidence d'assemblée pourra vous soutenir ou vous guider au besoin.

❖ **Pour accéder à la documentation en appui :**

- Les documents de la rencontre sont accessibles sur le site de L'APL dans la section "Documents, BDD, AG du 2 juin 2022" à la suite de la documentation sur la procédure ZOOM.
- La co-présidence pourra aussi déposer le lien pour accéder au document approprié dans "discussion, converser (chat)" au moment jugé opportun.

Procédure d'assemblée délibérante

Les cinq principes de la démocratie syndicale :

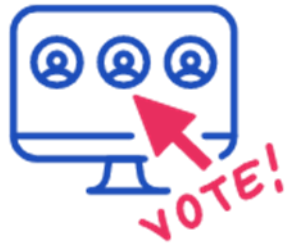
1. Information → Présentation du sujet
2. Compréhension → Comité plénier d'échanges et de questions (2 min)
3. Débat → Présentation des propositions (2min)
→ Délibérante (2 min), droit à 2 tours, priorité au 1er tour)
→ Droit de réplique (2 à 6 min)
4. Décision → Vote
5. Solidarité dans le résultat donc dans l'action

Document d'appui disponible

2- Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021;
3. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées (présentation)
4. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »
6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale (presentation);

3. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2021



Mesures de bonification de la rémunération pour les personnes retraitées

- 4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées**
- 5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »**

Mai 2022

Mesures de bonification de la rémunération pour les personnes retraitées

Contexte

- Constat par le gouvernement de l'ampleur de la pénurie de personnel dans le réseau scolaire;
- Intégration de certaines mesures incitatives afin de promouvoir un retour au travail pendant la pandémie du personnel retraité;
- Répercussions concrètes dans les écoles et les centres pour le personnel enseignant;

Mesures de bonification de la rémunération pour les personnes retraitées

Contexte (suite)

- Proposition visant les personnes retraitées :
 - ❖ Du maintien d'une mesure
 4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées
 - ❖ De la mise en place d'un autre incitatif
 5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Mesures de bonification de la rémunération pour les personnes retraitées

Contexte (suite)

- Bien qu'il s'agisse de mesures temporaires dont l'application est limitée dans le temps, ces mesures impliquent une modification à notre convention collective
- Vous devrez vous prononcer sur ces deux mesures temporaires visant les personnes retraitées revenant dispenser de l'enseignement dans nos milieux

4. PROPOSITION D'ENTENTE SUR LA RÉMUNÉRATION À L'ÉCHELLE DES PERSONNES RETRAITÉES

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Bref historique

- **21 septembre 2020 – Décret 964-2020**
 - Dans les premiers mois de la pandémie;
 - Implique que toute personne retraitée du réseau de l'éducation depuis le 1^{er} juillet 2015, titulaire d'une autorisation d'enseigner, et qui revenait au travail pour dispenser l'éducation préscolaire ou l'enseignement primaire ou secondaire, soit rémunérée conformément à l'échelle unique de traitement pour les suppléances ou les contrats à la leçon.

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Bref historique (suite)

- **29 janvier 2022 – Arrêté ministériel 2022-011**
 - Supprime la portion référant à « depuis le 1^{er} juillet 2015 »;
 - La mesure s'applique désormais à toutes les personnes retraitées du secteur des jeunes.
- **31 mars 2022 – Arrêté ministériel 2022-026**
 - Consolidation en un seul arrêté ministériel de l'ensemble des mesures concernant l'éducation;
 - Maintien de la mesure visant la rémunération des personnes retraitées jusqu'au 30 juin 2022.

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Projet d'entente négociée

- Voyant un intérêt à maintenir cette mesure temporaire, des ajouts ont été négociés pour inclure certaines personnes retraitées actuellement exclues;
- Ajout dans l'entente négociée
 - Personnes retraitées de l'Ontario ou d'ailleurs - hors Québec (dans la mesure où elles sont titulaires d'une autorisation d'enseigner);
 - Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP).

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Projet d'entente négociée (suite)

- La lettre d'entente sur la rémunération à l'échelle prévoit d'ailleurs que des travaux avec la partie patronale seront entamés concernant la rémunération des personnes non-retraitées effectuant de la suppléance (formation d'un comité)

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Proposition :

« Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Période d'échanges de questions ?

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Proposition :

« Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON

L'annonce de propositions ?

- **Comité plénier d'annonce de proposition**
 - **Un tour de parole par personne**
 - **La personne formule sa proposition**
 - **Elle pourra en faire la présentation dans un deuxième temps**
- **Présentation des propositions**
 - **2 min par proposition, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**
 - **Recherche d'un appuyeur**

Délibérante

- **Délibérante :**
 - **Deux tours de parole possible par personne (priorité au premier tour)**
 - **Durée de chaque intervention 2 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Droit de réplique

- **Chaque proposeur bénéficie d'un dernier droit de parole**
- **Durée de l'intervention 2 min, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Consignes pour le vote

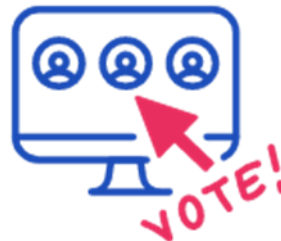
- ❖ Chaque personne ayant son lien unique, ne pourra voter qu'une seule fois par question :
- Au moment indiqué, vous verrez apparaître un «sondage» et il suffira d'y répondre;
 - Pour les IPHONE ou IPAD, il se pourrait que vous ayez à cliquer sur « **sondage en cours** » pour démarrer le sondage;
 - Si vous avez une difficulté technique durant le vote, veuillez le **signaler promptement en levant la main**;
 - Une fois que tous les membres auront exercé leur droit de vote, les résultats seront transmis.

4. Proposition d'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées

Proposition :

« Acceptez-vous l'entente sur la rémunération à l'échelle des personnes retraitées négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON



**5. PROPOSITION D'AJOUT D'UNE
PRIME TEMPORAIRE SUR LA
RÉMUNÉRATION DES
PERSONNES RETRAITÉES EN
LIEN AVEC « L'OPÉRATION
MAIN-D'ŒUVRE »**

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Bref historique

- En novembre 2021, le gouvernement lance l'Opération main-d'œuvre annonçant des investissements ciblés pour s'attaquer à la pénurie de personnel qualifié dans certains secteurs;
- La prime temporaire pour les personnes retraitées provient de ce plan, dans la mesure intitulée « Miser sur le retour à l'emploi des retraités dans certains services publics essentiels »;

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Projet d'entente à négocier

- Balises annoncées dans l'Opération main-d'œuvre
 - Pour être admissible à la prime temporaire, la personne doit
 - Être une personne retraitée au RREGOP
 - Revenir travailler dans le secteur de l'éducation à titre d'enseignante ou enseignant du préscolaire, du primaire ou du secondaire
 - Avoir signé une entente de retraite avant le 25 novembre 2021
 - La prime temporaire serait offerte jusqu'au 31 mars 2023

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Projet d'entente à négocier (suite)

- Balises discutées, mais qui restent à déterminer
 - La personne deviendrait admissible à la prime temporaire 60 jours après la prise effective de sa retraite, sans égard à la date de la prise de sa retraite
 - La prime temporaire serait de 7,89 % payable sur le salaire qui est habituellement cotisable au RREGOP
 - La prime temporaire serait effective rétroactivement au 1^{er} octobre 2021

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Projet d'entente à négocier (suite)

- Demandes spécifiques de la FSE
 - Ajouter les secteurs de l'EDA et de la FP
 - Prolonger le versement de la prime temporaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

D'où vient ce 7,89 %?

- Cette prime salariale temporaire pour les personnes retraitées représente la contribution versée par l'employeur au régime de retraite pour chaque personne salariée;
- Pour le personnel enseignant, le taux moyen de cette contribution est de 7,89 % (contribution de 10,03 % moins l'exonération de 25 % du maximum des gains admissibles);
- Une fois retraitée, la personne ne bénéficie plus de cet avantage, puisqu'elle ne cotise plus au régime de retraite.

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Proposition :

« Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou d'enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Période d'échanges de questions ?

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Proposition :

« Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou d'enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON

L'annonce de propositions ?

- **Comité plénier d'annonce de proposition**
 - **Un tour de parole par personne**
 - **La personne formule sa proposition**
 - **Elle pourra en faire la présentation dans un deuxième temps**
- **Présentation des propositions**
 - **2 min par proposition, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**
 - **Recherche d'un appuyeur**

Délibérante

- **Délibérante :**
 - **Deux tours de parole possible par personne (priorité au premier tour)**
 - **Durée de chaque intervention 2 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Droit de réplique

- **Chaque proposeur bénéficie d'un dernier droit de parole**
- **Durée de l'intervention 2 min, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Consignes pour le vote

❖ Chaque personne ayant son lien unique, ne pourra voter qu'une seule fois par question :

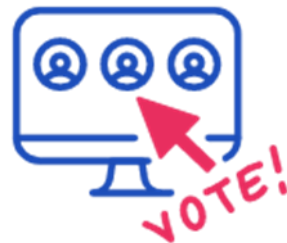
- Au moment indiqué, vous verrez apparaître un «sondage» et il suffira d'y répondre;
 - Pour les IPHONE ou IPAD, il se pourrait que vous ayez à cliquer sur « **sondage en cours** » pour démarrer le sondage;
 - Si vous avez une difficulté technique durant le vote, veuillez le **signaler promptement en levant la main**;
 - Une fois que tous les membres auront exercé leur droit de vote, les résultats seront transmis.

5. Proposition d'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées en lien avec « l'opération main-d'œuvre »

Proposition :

« Acceptez-vous l'ajout d'une prime temporaire sur la rémunération des personnes retraitées qui reviennent au travail à titre d'enseignante ou d'enseignant à être négociée par la FSE-CSQ et présentée en assemblée générale? »

OUI ou NON



6. PROPOSITION D'ENTENTE SUR LES DROITS PARENTAUX EN LIEN AVEC LA PÉRIODE ESTIVALES

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Bref historique

- Avant 2006, seules quelques commissions scolaires déduisaient de l'ajustement 10 mois (paies d'été) des enseignantes à temps plein, les prestations de maternité reçues de l'assurance-emploi pendant l'été;
- À partir de l'été 2006, ce sont les prestations du tout nouveau Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) que ces commissions scolaires se sont mises à déduire des paies d'été des enseignantes;
- Ces prestations étant sensiblement plus élevées que celles de l'assurance-emploi (généralement 70 % au lieu de 55 % et avec un maximum possible plus élevé), le préjudice pour les enseignantes concernées est devenu nettement plus important;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Bref historique (suite)

- Un premier grief est déposé par le Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu à l'automne 2006;
- Les auditions ont lieu à l'hiver 2007, avec l'intervention de la CSQ, de la FSE-CSQ et de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Dans sa décision rendue en août 2007, l'arbitre Nathalie Faucher rejette le grief du syndicat (SAE 8088);
- Depuis, la majorité des commissions scolaires se sont mises à déduire les prestations du RQAP des paies d'été;
- À notre connaissance, environ dix centres de services sur la cinquantaine couverts par la FSE-CSQ ont une pratique moins préjudiciable (déduction des prestations du RQAP durant le report de vacances, plutôt que sur les paies d'été);

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Bref historique (suite)

- Plusieurs autres griefs seront déposés au fil des ans par différents syndicats affiliés à la FSE-CSQ, contestant sous différents angles la déduction des prestations du RQAP sur les paies d'été;
- En parallèle, la CSQ et la FSE-CSQ élaborent deux méthodes de « contournement » permettant, dans certains cas, de réduire le préjudice subi par les enseignantes (suspension des prestations du RQAP durant l'été ou fin prématurée du congé de maternité), qui sont contestées par les commissions scolaires;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Bref historique (suite)

- Dans l'ensemble, une seule des cinq décisions arbitrales rendues a donné raison au syndicat, mais seulement sur l'une des deux méthodes de « contournement », ne pouvant pas s'appliquer à toutes les enseignantes concernées (suspension des prestations du RQAP durant l'été);

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Bref historique (suite)

- La FSE-CSQ a aussi fait des demandes à ce sujet au cours des trois dernières négociations (2010, 2015 et 2020), sans succès;
- Toutefois, lors de la dernière négociation 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor s'est engagé à régler cette question d'ici l'été 2022;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Description de la problématique

- Toutefois, la convention collective prévoit la possibilité de reporter un maximum de quatre semaines de vacances, c'est-à-dire des semaines durant lesquelles l'enseignante reçoit son plein traitement du centre de services;
- Si le congé de maternité comprend seulement quatre semaines ou moins de la période estivale, le report de vacances compense adéquatement la déduction effectuée sur les paies d'été;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Description de la problématique (suite)

- C'est lorsque le congé de maternité comprend plus de quatre semaines d'été que l'enseignante subit un préjudice, puisque le centre de services peut déduire jusqu'à huit prestations du RQAP, alors que le report de vacances est limité à un maximum de quatre semaines;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Description de la problématique (suite)

- Dans la dizaine de centres de services ayant plutôt adopté la pratique de déduire les prestations du RQAP seulement durant le report de vacances, les enseignantes concernées ont malgré tout un traitement inéquitable par rapport à leurs collègues dont le congé de maternité ne coïncide pas avec l'été, même si le préjudice est moins grand que lorsque les paies d'été sont réduites;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée

- Projet de lettre d'entente négocié entre la CSQ et le Conseil du trésor pour le compte de la FSE-CSQ
- S'applique aux enseignantes à temps plein (sauf stipulations expresses visant les enseignantes à temps partiel);
- Entrée en vigueur : été 2022 jusqu'au renouvellement de la convention collective 2020-2023, incluant les congés de maternité déjà commencés et comprenant une partie ou la totalité de l'été 2022;
- Engagement des parties à intégrer les dispositions du projet de lettre d'entente dans la prochaine convention collective;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- Dès l'été 2022, **plus aucune déduction ne serait faite sur les paies d'été** des enseignantes à temps plein;
- Elles pourraient donc recevoir à la fois leurs pleines paies d'été et leurs prestations du RQAP sans aucune récupération;
- Les quelques centres de services qui effectuaient aussi des déductions sur l'ajustement de fin de contrat des enseignantes à temps partiel devront aussi cesser cette pratique dès l'été 2022;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- Durant la période estivale (entre le dernier jour de travail d'une année scolaire et le premier jour de travail de l'année suivante), le congé de maternité est **suspendu**
- À la rentrée, le congé de maternité se poursuit et est **prolongé** pour une durée équivalente à la portion de ce congé ayant coïncidé avec l'été, pouvant aller jusqu'à huit semaines supplémentaires ou même un peu plus
- Concrètement, **toutes les enseignantes à temps plein auraient alors droit à 21 semaines d'indemnités complémentaires** versées par le centre de services, **peu importe le moment de l'année** où se situe le congé de maternité
- La notion de report de vacances n'existera plus

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- La suspension du congé de maternité s'applique aussi à la semaine de relâche;
- Les enseignantes à temps partiel ont aussi droit à la suspension et à la prolongation du congé de maternité lorsque celui-ci inclut la semaine de relâche;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- Pour les enseignantes à temps plein dont le congé inclut à la fois la semaine de relâche et une partie de l'été 2022 (deux semaines, par exemple), elles auront droit au report de la relâche selon les dispositions actuelles et à la prolongation du congé de maternité selon les nouvelles modalités pour les deux semaines de l'été

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- L'engagement du gouvernement ne concernait que les enseignantes à **temps plein**;
- Les enseignantes à temps partiel n'ont jamais eu droit au report de vacances;
- Les enseignantes à temps partiel continueront de recevoir la totalité de leur ajustement de fin de contrat et leurs prestations du RQAP durant l'été;
- Appliquer les principes de la solution proposée aux enseignantes à temps partiel constituerait une nouvelle demande, qui pourrait éventuellement être déposée lors de la prochaine négociation;

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Présentation de la solution proposée (suite)

- Ce qui précède s'appliquerait aussi aux congés de paternité et aux congés pour adoption (**5 semaines**), en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant
- Si le congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption (**5 jours**) survient lors de la période estivale, ce congé serait reporté à une date ultérieure après entente avec le centre de services
- Le Comité national de concertation (CNC) est saisi de toute situation litigieuse ou de tout questionnement à l'égard de la mise en œuvre du projet de lettre d'entente

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Conclusion

- La solution présentée est exactement celle qui a été élaborée par les représentantes et représentants de la CSQ et de la FSE-CSQ
- Le projet de lettre d'entente répond **en tous points** à l'ensemble des demandes de la CSQ et de la FSE-CSQ dans ce dossier, **sans aucune contrepartie**;
- La CSQ et la FSE-CSQ considèrent que les nouvelles mesures proposées auront pour effet d'accorder un traitement équitable à toutes les enseignantes, peu importe le moment où se situe leur congé de maternité, qu'il inclut ou non la période estivale;
- Ce nouveau modèle mettrait définitivement fin à toute récupération sur les paies d'été et à la notion plutôt étrange pour les enseignantes de «report de vacances».

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Proposition

« Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ? »

OUI ou NON

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Période d'échanges de questions ?

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Proposition

« Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ? »

OUI ou NON

L'annonce de propositions ?

- **Comité plénier d'annonce de proposition**
 - **Un tour de parole par personne**
 - **La personne formule sa proposition**
 - **Elle pourra en faire la présentation dans un deuxième temps**
- **Présentation des propositions**
 - **2 min par proposition, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**
 - **Recherche d'un appuyeur**

Délibérante

- **Délibérante :**
 - **Deux tours de parole possible par personne (priorité au premier tour)**
 - **Durée de chaque intervention 2 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Droit de réplique

- **Chaque proposeur bénéficie d'un dernier droit de parole**
- **Durée de l'intervention 2 min, max 6 min**
 - **À 20 secondes de la fin, nous vous inviterons à conclure**

Consignes pour le vote

- ❖ Chaque personne ayant son lien unique, ne pourra voter qu'une seule fois par question :
- Au moment indiqué, vous verrez apparaître un «sondage» et il suffira d'y répondre;
 - Pour les IPHONE ou IPAD, il se pourrait que vous ayez à cliquer sur « **sondage en cours** » pour démarrer le sondage;
 - Si vous avez une difficulté technique durant le vote, veuillez le **signaler promptement en levant la main**;
 - Une fois que tous les membres auront exercé leur droit de vote, les résultats seront transmis.

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Proposition

« Acceptez-vous l'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivale négociée par la FSE-CSQ? »

OUI ou NON



**Merci et bonne
soirée!**



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

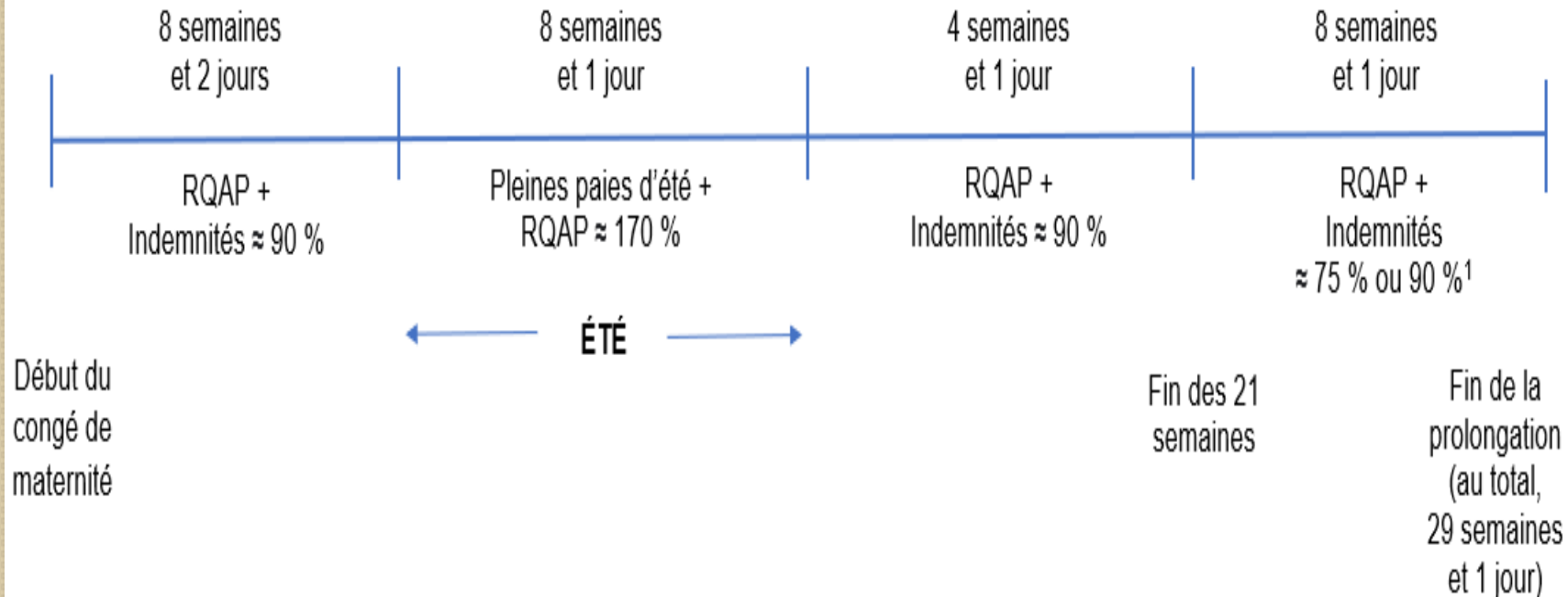
Exemple I (régime de base au RQAP)

Lundi 2 mai au mardi 28 juin 2022 : début du congé de maternité (8 semaines et 2 jours)	Prestations du RQAP + indemnités du centre de services = environ 90 %
Mercredi 29 juin au mercredi 24 août 2022 : suspension du congé (8 semaines et 1 jour)	Pleines paies d'été + prestations du RQAP = environ 170 %
Jeudi 25 août au vendredi 23 septembre 2022 : poursuite des 21 semaines (4 semaines et 2 jours)	Prestations du RQAP + indemnités du centre de services = environ 90 %
Lundi 26 septembre au lundi 21 novembre 2022 : prolongation du congé (8 semaines et 1 jour)	Prestations du RQAP + indemnités du centre de services = environ 75 % ou 90 %

Dans cet exemple, le congé de maternité de l'enseignante est suspendu pendant exactement 8 semaines et un jour et est prolongé exactement du même nombre de jours. Cette enseignante reçoit ainsi l'indemnité du centre de services durant exactement 21 semaines en dehors de l'été (ou 105 jours), comme toutes les autres enseignantes dont le congé ne coïncide pas avec l'été.

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Exemple 2 (régime de base au RQAP)



1. Pour les semaines où l'enseignante reçoit des prestations à 55 % du RQAP, l'indemnité du centre de services demeure à environ 20 % (90 % du salaire de base – 70 % du RQAP).

6. Proposition d'entente sur les droits parentaux en lien avec la période estivales

Exemple 3

Lundi 7 novembre 2022 au vendredi 3 mars 2023 : début du congé de maternité (17 semaines)	Prestations du RQAP + indemnités du centre de services = environ 90 %
Lundi 6 au vendredi 10 mars 2023 : suspension pour la semaine de relâche (1 semaine)	Salaire régulier pour une semaine = 100 % (suspension du RQAP pour cette semaine)
Lundi 13 mars au vendredi 7 avril 2023 : poursuite des 21 semaines (3 semaines) et prolongation (1 semaine)	Prestations du RQAP + indemnités du centre de services = environ 90 %

Cet exemple s'applique autant à l'enseignante à **temps partiel** qu'à celle à temps plein. Durant la période des Fêtes, l'enseignante continue de recevoir ses prestations du RQAP et les indemnités du centre de services comme pour toutes les autres semaines de son congé, sans prolongation. La suspension et la prolongation du congé ne s'appliquent qu'à la semaine de relâche.